



# la lettre



Police Municipale - Garde Champêtre - ASVP

INFO 228

## Carte mobilité inclusion : comment effectuer les contrôles

### Question publiée au JO le : 26/12/2017

Mme Valérie Beauvais (Députée de la Marne) attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur l'entrée en vigueur, depuis le 1er janvier 2017, de la carte mobilité-inclusion. Cette carte unique remplacera, à terme, toutes les cartes de priorité, d'invalidité et européenne de stationnement. Si cette nouvelle carte est annoncée comme un élément de simplification à l'accès aux différents services d'aide à la mobilité pour les personnes en situation de handicap et à mobilité réduite, il n'en demeure pas moins que leur contrôle via un flash code suscite certaines interrogations. En effet, alors que les forces de l'ordre (gendarmerie, police nationale, polices municipales) ne disposent pas encore toutes des équipements permettant de lire les cartes mobilité-inclusion, les personnes déjà titulaires de cette carte s'inquiètent, non seulement, de l'efficacité des contrôles qui peuvent être effectués mais craignent aussi des verbalisations non justifiées. Aussi, les titulaires de la carte mobilité-inclusion s'inquiètent de son utilisation dans les pays de l'Union européenne dès lors que ce dispositif n'a pas été adopté par tous les états membres de l'Union européenne. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'elle entend mettre en œuvre pour garantir un contrôle efficace de ce support sans risque de contravention pour défaut de lecture de code ou défaut de conformité aux cartes européennes de stationnement délivrées dans les autres pays de l'Union européenne dès lors que la carte mobilité-inclusion est utilisée dans un pays membres de l'Union européenne autre que la France.

### Réponse publiée au JO le : 03/07/2018

La carte mobilité inclusion (CMI) est une des mesures de simplification annoncée dans le cadre de la Conférence nationale du handicap (CNH) de décembre 2014 et confirmée lors de la CNH de mai 2016. Cette carte se substitue progressivement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 aux cartes d'invalidité, de priorité et de stationnement pour personnes handicapées. La CMI est une carte personnelle et sécurisée. L'ensemble des critères d'attribution et des droits attachés aux anciennes cartes sont maintenus. La CMI comprend donc trois mentions possibles : invalidité, priorité et stationnement. C'est la CMI-stationnement qui permet aux personnes handicapées de stationner sur les emplacements réservés aux personnes handicapées, d'utiliser à titre gratuit et sans limitation de durée toutes les places de stationnement mais également de bénéficier de toutes les autres dispositions qui peuvent être prises en faveur des personnes handicapées par les autorités compétentes en matière de circulation et de stationnement. L'un des principaux objectifs de la CMI étant la lutte contre la fraude à la carte de stationnement pour personnes handicapées dont sont victimes au premier chef les personnes handicapées, le Ministère de l'intérieur a été étroitement associé à l'ensemble des travaux réalisés dans le cadre du projet. Afin de sécuriser la carte et ses processus de fabrication, la CMI est fabriquée exclusivement par l'Imprimerie nationale, qui dispose de toute l'expérience nécessaire en matière de fabrication de titres sécurisés. En outre, la CMI est réalisée à

**FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE**

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : [contact.fafptpm@gmail.com](mailto:contact.fafptpm@gmail.com) - Sites Internet : [www.policemunicipale.org](http://www.policemunicipale.org) et [fafpt.org](http://fafpt.org)

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)

partir de matériaux hautement sécurisés, ce qui lui confère un caractère infalsifiable. Enfin, dans le cadre du projet CMI, divers dispositifs ont été prévus afin de simplifier, moderniser et renforcer le contrôle par les forces de l'ordre. Il est ainsi désormais possible pour ces dernières de vérifier l'authenticité et la validité de la CMI-stationnement grâce non seulement au flashcode ou 2DOC apposé sur la carte mais également grâce à un serveur vocal interactif accessible 24 heures sur 24. Par ailleurs, en cas de délivrance d'un duplicata, le précédent titre sera invalidé et, lors du contrôle, les forces de l'ordre seront informées du caractère invalide du titre ainsi que du motif de l'invalidation (perte ou vol). Il s'agit d'avancées considérables par rapport à la situation antérieure. La CMI permet ainsi de limiter la circulation et l'utilisation de documents contrefaits et de favoriser l'accès des places de stationnement réservées aux personnes qui en ont besoin. S'agissant de la reconnaissance de la CMI-stationnement par les autres Etats membres de l'Union européenne, le Gouvernement partage cette préoccupation. Il convient de rappeler qu'il existe une recommandation du Conseil de l'Union européenne de 1998 relative à la carte européenne de stationnement. Les recommandations européennes sont des actes non obligatoires, qui visent d'abord à inciter les Etats membres à adopter des dispositions harmonisées. La CMI respecte les critères de cette recommandation européenne à l'exception du format de la carte, dans la mesure où les recommandations européennes en la matière n'étaient pas compatibles avec les problématiques de sécurisation de cette carte, qui représentaient un enjeu important de la réussite du dispositif. Afin de faciliter sa reconnaissance, le Gouvernement français a d'ores et déjà engagé des démarches auprès des instances européennes et des autres Etats membres, notamment en informant largement sur la CMI et ses caractéristiques, et restera très vigilant sur ce point.

**INFO 229**

## Carte mobilité inclusion : mieux comprendre



# LA CARTE MOBILITE INCLUSION

**FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE**

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : [contact.fafptpm@gmail.com](mailto:contact.fafptpm@gmail.com) - Sites Internet : [www.policemunicipale.org](http://www.policemunicipale.org) et [fafpt.org](http://fafpt.org)

Affiliée à la **FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)**



## Les principes de la Carte Mobilité Inclusion

### Les principes de la Carte Mobilité Inclusion pour les personnes physiques

	CMI - invalidité	CMI - priorité	CMI - stationnement
<b>Autorité qui délivre</b>	Président du conseil départemental		
<b>Instruction</b>	Equipe pluridisciplinaire de la MDPH et appréciation de la CDAPH (Sauf pour bénéficiaires APA en Gir 1&2)	Equipe pluridisciplinaire de la MDPH et appréciation de la CDAPH Ou service APA du département	
<b>Critères</b>	TIP de 80% et plus Ou 3 <sup>ème</sup> catégorie de la pension d'invalidité Ou Bénéficiaires APA en Gir 1&2	Incapacité inférieure à 80% rendant la station debout pénible	Handicap qui réduit de manière importante et durable la capacité et l'autonomie de déplacement à pied ou qui impose l'accompagnement d'une tierce personne dans les déplacements Bénéficiaires APA en Gir 1&2
<b>Droits associés</b>	Priorité dans les files d'attente, les transports en commun, les espaces et salles d'attente, les établissements et manifestations accueillant du public (+ accompagnant) Avantages fiscaux pour le titulaire	Priorité dans les files d'attente, les transports en commun, les espaces et salles d'attente, les établissements et manifestations accueillant du public	Places réservées Stationnement gratuit et sans limitation de durée (places de stationnement ouvertes au public) (+ accompagnant)
<b>Durée</b>	De 1 à 20 ans ou définitive		

### Les principales de la Carte Mobilité Inclusion : les visuels

#### Carte d'invalidité



#### CMI – invalidité (format carte bancaire)





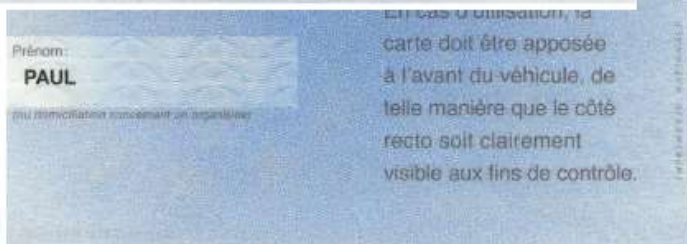
## Carte de priorité



## CMI - priorité (format carte bancaire)



## Carte de stationnement



## CMI - stationnement (format carte bancaire)



FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)



## Les principes de la Carte Mobilité Inclusion pour les personnes morales

- Carte destinée aux organismes qui assurent le transport collectif de personnes handicapées
- Délivrance par le représentant de l'Etat
- Sur instruction de la DDCS-PP ou de la MDPH
- Durée de 1 à 10 ans
- Environ 7 000 cartes par an



## Hors champ de la Carte Mobilité Inclusion

Les personnes relevant du code des pensions militaires d'invalidité et victimes de guerre  
⇒ Hors champ de la CMI (pour le moment), maintien du dispositif actuel : CES délivrée par le représentant de l'Etat après instruction de l'OnacVG (service départemental).

Environ 1 000 cartes par an.

Ancien format de carte maintenu pour ces publics



**FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE**

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : [contact.fafptpm@gmail.com](mailto:contact.fafptpm@gmail.com) - Sites Internet : [www.policemunicipale.org](http://www.policemunicipale.org) et [fafpt.org](http://fafpt.org)

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)

## Les principes de la Carte Mobilité Inclusion

Entrée en vigueur de la CMI depuis le 1er janvier 2017 :

- Le **flux** : la CMI concerne les nouvelles demandes. La CMI s'est déployée progressivement dans les départements entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> juillet 2017.



- Le stock : les cartes antérieures (délivrées jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2017) restent valides jusqu'à leur date d'expiration et au plus tard **jusqu'au 31 décembre 2026**.



Depuis le 2 juillet 2017, délivrance de la nouvelle Carte Mobilité Inclusion avec coexistence de plusieurs titres jusqu'au 31 décembre 2026.

## Les moyens de contrôle

Une carte sécurisée, des modalités de contrôle simplifiées et modernisées

- Un des principaux objectifs de la CMI : la lutte contre la fraude à la carte de stationnement dont les premières victimes sont les personnes handicapées (particulièrement compte tenu de la loi n°2015-300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement : stationnement gratuit et sans limitation de durée sur les places ouvertes au public)
- La CMI est un titre hautement sécurisé présentant un caractère presque infalsifiable => l'Imprimerie nationale est seule autorisée à fabriquer la carte
- En cas de perte, de vol ou de dégradation de son titre, le bénéficiaire peut demander un duplicata mais le titre auquel vient se substituer le duplicata est invalidé dans la base de données CMI.
- L'Imprimerie nationale met en place une base de donnée centralisée (données non nominatives) spécifiquement destinée aux forces de l'ordre qui concerne la CMI stationnement
- Elle permet de mettre à disposition des forces de l'ordre des informations accessibles 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 concernant :
  - L'authenticité du titre
  - Sa validité et le motif d'invalidité le cas échéant (perte ou vol du titre)

**FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE**

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : [contact.fafptpm@gmail.com](mailto:contact.fafptpm@gmail.com) - Sites Internet : [www.policemunicipale.org](http://www.policemunicipale.org) et [fafpt.org](http://fafpt.org)

Affiliée à la **FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)**

- Cette base de données est accessible au moyen :  
D'un serveur vocal interactif accessible 24 heures sur 24 et sept jours sur sept (qui a été mis en service courant mai 2017) au numéro d'appel suivant :

**08 06 00 88 66.**

Ou d'un 2D-DOC sur le titre de CMI, qui permet aux forces de l'ordre dotées d'un Secdroid de vérifier instantanément si le titre utilisé est authentique et valide et d'être informé du motif de l'invalidité du titre le cas échéant (perte, vol). Ce dispositif a été mis en service fin octobre 2017

## **Les textes :**

### **Art. D. 241-18-6 du code de l'action sociale et des familles (CASF) :**

« Peuvent **accéder à l'information** relative à la validité de la carte mobilité inclusion avec la mention " stationnement " et, le cas échéant, au motif d'invalidité de la carte, dans le cadre de leurs attributions et dans la limite du besoin d'en connaître :

1° Les **agents des services de la police nationale**, individuellement désignés et spécialement habilités soit par les chefs des services déconcentrés de la police nationale, soit par les chefs des services de la préfecture de police ;

2° Les **militaires des unités de la gendarmerie nationale**, individuellement désignés et spécialement habilités par le commandant du groupement de gendarmerie départementale ;

3° Les **policiers municipaux** individuellement désignés et spécialement habilités par le chef du service de police municipale. »

### **Article R. 241-22 du CASF :**

« **L'usage indu** de la carte mobilité inclusion comportant les mentions " invalidité " ou " stationnement pour personnes handicapées", de la carte de stationnement pour personnes handicapées mentionnée au IV de l'article L. 241-3, de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 dans sa rédaction antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et de la carte européenne de stationnement mentionnée à l'article L. 241-3-2 dans sa rédaction antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ou de la canne blanche est puni de l'amende prévue pour les **contraventions de la 5<sup>ème</sup> classe**.

La récidive de la contravention prévue au présent article est réprimée conformément à l'article 132-11 du code pénal. »